



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1548

Accueil d'un étudiant chercheur dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1548 - ACCUEIL D'UN ETUDIANT CHERCHEUR DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La transition écologique constitue la colonne vertébrale du projet municipal qui portera une série d'actions emblématiques afin d'améliorer la vie des lyonnais de tous âges.

L'éducation à la transition écologique constitue par ailleurs l'une des 3 ambitions du nouveau projet éducatif 2021-2026 adopté lors du conseil municipal du 16 décembre dernier. Elle vise à développer toutes les opportunités et initiatives qui permettront aux enfants de faire l'expérience concrète et directe de la nature pour mieux la comprendre et la respecter.

Ainsi à travers sa programmation pluriannuelle d'investissement votée en conseil municipal le 25 mars dernier, la Ville de Lyon a prévu de végétaliser une centaine de cours d'écoles dans le cadre du mandat en cours.

Outre le confort climatique recherché, il apparaît important de pouvoir étudier l'impact de ces nouvelles configurations urbaines sur les fonctions cognitives des enfants (perception, émotions, attention, mémoire...) indispensables à leur épanouissement personnel.

D'ores et déjà, la direction académique du Rhône a validé le démarrage de la *recherche - action "GRANDIR avec la nature"* afin d'étudier dans quelle mesure, permettre à des enfants de vivre régulièrement – notamment, dans le cadre scolaire - des demi-journées dehors, au contact du vivant, dans un espace naturel proche (ici, un parc communal), en favorisant le développement de leur conscience écologique, est bénéfique à leurs apprentissages psycho-sociaux et cognitifs.

Avec le soutien de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, les enseignants de six classes de CE1 (représentant 70 enfants), et de deux classes témoins, des écoles en REP+ de Lyon 9 - La Duchère, se sont engagés dans cette démarche expérimentale active, accompagnés par le Laboratoire d'Études des Mécanismes Cognitifs (EMC) de l'Université Lyon2.

La ville de Lyon apporte déjà un soutien financier aux projets portés par les équipes pédagogiques au sein de ces écoles dans le cadre de la programmation PEDT Temps scolaire à hauteur de 7 000 €

Encouragés par les résultats de cette étude préliminaire, la Ville de Lyon souhaite soutenir la poursuite du travail de recherche engagé, par un travail de thèse. Poursuivre avec les mêmes cohortes d'élèves permettrait d'avoir un suivi des élèves du CE1 jusqu'à leur fin de cursus primaire en CM2.

Le projet aura pour objectifs :

- a) d'étudier précisément quels types d'interactions avec la nature sont susceptibles d'avoir des effets bénéfiques transférables sur les apprentissages scolaires,
- b) de déboucher sur des propositions d'innovations pédagogiques, applicables en dehors des sorties « nature » et des propositions d'aménagements d'espaces-nature.

Ce travail sera conduit dans le cadre d'un dispositif porté par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : les Conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), qui a pour objet de «renforcer les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, favoriser l'emploi des docteurs dans les entreprises et contribuer au processus d'innovation des entreprises établies en France » Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

Les conventions CIFRE (cf annexe 1) associent autour d'un projet de recherche, qui conduit à une soutenance de thèse de doctorat, trois partenaires : une entreprise ou collectivité, un jeune diplômé, un laboratoire.

Elles s'adressent aux entreprises ou collectivités qui s'engagent à confier à un jeune diplômé (Bac+5) un travail de recherche en liaison directe avec un laboratoire extérieur.

La Ville de Lyon est retenue comme support de thèse par l'Association Nationale de Recherche Technique (ANRT).

A ce titre, la Ville de Lyon signera un contrat doctoral de droit privé à durée déterminée de 3 ans avec le doctorant (cf modèle en annexe 2).

Dans ce cadre, la ville bénéficiera à la fois :

- des compétences d'un chercheur et de son laboratoire sur le projet sus décrit pour un salaire brut annuel de 29 000 €auxquels viennent s'ajouter les charges patronales,
- d'une subvention annuelle de 14 000 €qui financera en partie ce projet de recherche.

En outre, le travail du salarié doctorant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, une convention de collaboration doit être signée entre la collectivité territoriale, le salarié doctorant, l'établissement d'inscription et l'établissement hébergeant l'unité de recherche d'accueil du salarié doctorant. Cette convention garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant. Elle fixe également la répartition du temps de présence au sein de la Ville de Lyon et du temps de recherche et de production en laboratoire (cf annexe 3).

Vu le code de la recherche et notamment son article L.412-3 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.1242-3 ;

Vu le décret n°2021-1233 du 25 septembre 2021 relatif au contrat doctoral de droit privé prévu par l'article L.412-3 du code de la recherche ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1. Le principe du conventionnement entre la Ville de Lyon et l'Association Nationale de Recherche Technique (ANRT) est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à signer la convention CIFRE avec l'ANRT missionnée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
3. Le recrutement d'un chargé de recherche en contrat doctoral à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.1242-3 du Code du travail est approuvé avec une rémunération fixée à 29 000€bruts annuels.
4. M. le Maire est autorisé à signer la convention de collaboration de recherche avec notamment l'établissement hébergeant l'unité de recherche d'accueil du salarié doctorant.
5. La Ville de Lyon décide de percevoir la subvention annuelle de 14 000 euros correspondante.
6. La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.
7. La recette sera imputée sur la nature 74788 du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET